Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (huitième chambre) du 12 août 2009 dans l'affaire Molter/Allemagne (T-141/09), par laquelle le Tribunal a rejeté, pour cause d'incompétence manifeste, le recours visant à obtenir une décision préjudicielle relative à l'interprétation du droit communautaire en matière de non-discrimination, et, à titre subsidiaire, la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la violation par les juridictions allemandes de l'obligation de saisir la Cour de justice d'une question préjudicielle.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) M. Molter supporte ses propres dépens.

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 11 février 2010 — Commission/Espagne

(affaire C-523/08)

«Manquement d'État — Directive 2005/71/CE — Procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique — Non-transposition dans le délai prescrit»

1. États membres — Obligations — Exécution des directives — Manquement — Justification tirée de l'ordre interne — Inadmissibilité (Art. 226 CE) (cf. point 11)

2. *Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 226 CE) (cf. point 12)*

3. *Actes des institutions — Directives — Exécution par les États membres — Transposition d'une directive sans action législative — Inadmissibilité en cas de prescription expresse d'une référence à la directive (Art. 249, al. 3, CE) (cf. points 13, 14)*

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2005/71/CE du Conseil, du 12 octobre 2005, relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique (JO L 289, p. 15).

Dispositif

1) En n'ayant pas pris, dans le délai imparti, toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2005/71/CE du Conseil, du 12 octobre 2005, relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

2) Le Royaume d'Espagne est condamné aux dépens.